

Date de convocation : 19/06/2019

Date d'affichage : 19/06/2019

Nombre de Membres en exercice : 97

Présents : 73

Votants : 73 + 13 pouvoirs : Mme Lucette HEDOU à M. Denis FAUVEL, M. Jean-Pierre LANGLOIS à M. Jean-Luc CORNIÈRE, M. Michel VANDERPLAETSEN à M. Christian SURONNE, Mme Michèle MORIN à Mme Anne ROQUIGNY, Mme Marie-France BEAUCAMP à M. Jean-François DUCLOS, M. Martial HAUGUEL à Guy AUGER, M. Dominique BATAILLE à M. Jean-Yves BILLORE-TENNAH, M. Denis QUESNAY à M. François POINTEL, M. Patrice GILLÉ à M. Gilles PAUMIER, M. Éric BÉRANGER à M. Michel CHARDONNET, Mme Chantal JARNOUX à Mme Claudine LESUEUR, Mme Charline FRANCOIS à M. Jean-Marie TABESSE, M. Daniel CHEVALIER à M. Jean-Michel DEPAROIS

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
LUNDI 1<sup>er</sup> JUILLET 2019**

L'an deux mil dix-neuf le premier juillet à 18 heures 00, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Saint Ouen du Breuil, sur convocation de Monsieur Jean-Luc CORNIÈRE, Président.

NOM Prénom	P/E/A Pvr/S	NOM Prénom	P/A/E Pvr/S	NOM Prénom	P/A/E Pvr/S
AUGER Guy	P	DUPUY Caroline	A	LETELLIER Norbert	P
BARTHELEMY Isabelle	E	DURAME Sébastien	S	LEVAVASSEUR Marie-Christine	P
BATAILLE Dominique	Pvr	GRIZARD Vincent	P	MALVAUT Claudine	S
BEAUCAMP Marie-France	Pvr	FAICT Joël	P	MARET Jean-Paul	P
BEAUDOIN Aurélie	A	FAUVEL Denis	P	MASSE Stéphane	P
BERANGER Éric	Pvr	FRANÇOIS Charline	Pvr	MOREL Aline	P
BILLORE-TENNAH Jean-Yves	P	GAINVILLE Norbert	P	MORIN Michèle	Pvr
BLOC Jean-François	S	GILLE Patrice	Pvr	NIGER Chantal	A
BOUCHER Victor	P	GRINDEL Claude	P	NOURRICHARD Gérard	P
BUREAUX Olivier	P	GUEROULT Jacques	P	PADÉ Bernard	P
CAHARD Christelle	A	GUILLEBERT Denis	P	PASQUIER Philippe	P
CALAIS Thérèse	P	HATCHUEL Albert	P	PAUMIER Gilles	P
CHANDELIER David	P	HAUGUEL Martial	Pvr	PETIT Marc	P
CHARDONNET Michel	P	HAVARD René	P	PILON Michel	P
CHEVALIER Daniel	Pvr	HEDOU Lucette	Pvr	PIT Claude	P
CLET Christian	P	HENNETIER Fernand	P	POINTEL François	P
COLOMBEL Christophe	A	HÉRICHER Franck	P	POTEL Paul	P
COQUATRIX Michel	P	HOUSSAYE Monique	P	QUESNAY Denis	Pvr
CORNIERE Jean-Luc	P	JARNOUX Chantal	Pvr	RAILLOT Marinette	P
COTTEREAU Chantal	P	LACOMBLEZ Martine	S	RATIEVILLE Alain	P
CRESENT Christine	P	LAGNEL Jacques	P	RIBET Jacky	A
DALLE Jean-Christophe	P	LANGLOIS Jean-Pierre	Pvr	ROGER François	P
DAS Blandine	P	LE GALL Christine	P	ROLLAND Hervé	E
DECLERCQ Antoine	S	LE VERDIER Guy	P	ROQUIGNY Anne	P
DELARUE Etienne	P	LEDRAIT Didier	P	SERVAIS PICORD Laurent	A
DELARUE Williams	P	LEFEBVRE Philippe	A	SURONNE Christian	P
DELAUNAY Myriam	P	LEFORESTIER Edouard	S	TABESSE Jean Marie	P
DEPAROIS Jean-Michel	P	LEFORESTIER Nicolas	P	THÉLU Jacques	S
DEPREAUX Alain	P	LHEUREUX Edouard	P	VANDERPLAETSEN Michel	Pvr
DEPREZ Jacques	P	LEMOINE Séverine	P	VEGAS Robert	P
DUBOSC Emmanuel	A	LEROND Éric	P	VOLLET Jacques	P
DUBUS Fabrice	P	LEROY Christophe	P		
DUCLOS Jean-François	P	LESUEUR Claudine	P		

(Légende : P : présent - A : absent - E : excusé - Pvr : pouvoir - S : suppléant)

M. Robert VEGAS est nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur le Président présente Monsieur Vincent GRIZARD, nouveau Maire de la Commune de la Chapelle du Bourgay. Celui-ci sera installé dans ses fonctions lors du prochain Conseil Communautaire.

### Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil Communautaire adopte à la majorité (2 contre) le PV de la séance précédente du 22 mai 2019.

### Informations du Président :

#### Subventions Culture

Structure	Projet	Public ciblé	Budget total de l'action	Subvention accordée
Comité des fêtes Saint Mards	Manifestation populaire (Activités ludiques pour les enfants Animation culturelle l'orchestre)	Tout public	13 404	1000€
Club "Photo Passion Luneray"	Achat d'un ordinateur spécial retouche photo (HP OMEN 17-AN136NF)	Adhérent du club	1 699.95 €	500€ en soutien au démarrage de la jeune association.
Les Enfants de la Source Vassonville	Atelier cirque Pour finaliser le projet	Tout public	7244 €	300€ à titre exceptionnel
Filemuse Tôtes	Animation et ateliers de théâtre dans les centres de Chantecler et les Charmilles. Intervenant et matériel	Personnes handicapées et enfants scolarisés	3 000 €	300€

#### Subventions Finances

ASSOCIATIONS	COMMUNES	DOTATIONS SOLLICITEES	MONTANTS ATTRIBUÉS
F.F.I d'ECORCHEBOEUF	BIVILLE LA BAIGNARDE	Remplacement du drapeau	500 €

#### Vente parcelle au groupe Erden - ZA Criquetot

L'atelier n°4 situé sur la ZA de Criquetot est actuellement en construction.

Nous avons conclu une vente de la parcelle et du bâtiment directement au groupe Erden (Rousseau Bâtiment) sur la base des dépenses jusqu'ici engendrées.

Terrain = 91 757 €

Dépenses liées à la construction du bâtiment = 239 276 € HT

#### Modification du tableau des effectifs

Le Bureau, conformément à la délégation confiée par le conseil communautaire le 04/01/2017, a :

-créé un poste à temps plein d'agent de maîtrise au 01.05.2019 en remplacement d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe.

-modifié de la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique de 2ème classe, en charge de l'entretien des vestiaires piscine, de 19/35ème à 21/35ème au 1er juillet 2019.

## CULTURE

### **20190701- CULTURE - SYDEMPAD : réflexion concernant les tarifs des enseignements ordinaires / Facturation**

M. Gilles PAUMIER expose que suite à la délibération numéro 20180606 du Conseil Communautaire du 13 juin 2018 relative aux tarifs de l'enseignement artistique dispensé par la SYDEMPAD, la commission culture souhaite, compte tenu du coût de la « part-élève » de 855.47€ pour 2019, contre 790.27€ en 2018 soit une augmentation de 8.25%, conserver les tarifs définis par cette délibération, de ne pas proposer de tarif social.

Sur proposition de la Commission, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide que la participation de la CCTC ne soit plus attribuée pour un cours de formation musicale en cas d'inscription en instrument sur liste d'attente, dans la mesure où le SYDEMPAD n'est pas en capacité de proposer le cours d'instrument demandé car ceci amène un conflit avec les inscrits qui demandent une baisse du coût alors que la Communauté de Communes paie tout comme pour les autres cours.
- Décide de conserver la méthode de facturation actuelle et rejette la proposition du SYDEMPAD de facturer l'ensemble des inscrits au SYDEMPAD, sur le territoire de Terroir de Caux.

La commission demande d'obtenir du SYDEMPAD les listings définitifs des inscriptions pour l'année scolaire en cours au plus tard au 31 décembre de l'année scolaire en cours, afin de pouvoir facturer les inscrits en trois fois, « fin janvier, fin mars, fin avril ».

#### **20190702- CULTURE - Participation à DSN**

La communauté de Communes Terroir de Caux est sollicitée pour un partenariat financier avec Dieppe Scène Nationale dans le cadre du renouvellement de leur prochaine convention d'objectifs (CPO) 2020-2023. A ce jour DSN reçoit des écoles de la CCTC dans le cadre de leur programmation scolaire.

Saison 17/18 : 18 écoles du terroir de Caux sont venues à DSN voir 13 propositions de spectacle et 45 projections de cinéma pour un total de 1622 élèves.

Saison 18/19 : (chiffres à ce jour, reste à comptabiliser jusqu'au fin juin) 16 écoles du terroir de Caux sont venues à DSN voir 7 propositions de spectacle et 32 projections de cinéma pour un total 1554 élèves.

La commission culture souhaite d'abord finir de travailler et se recentrer sur les projets culturels de son territoire avant d'envisager des partenariats hors territoire, et donc de ne pas apporter de financement pour l'instant à DSN.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le choix de la commission culture.

18h17 Arrivée de Mme Vanessa BRUEGGHE

---

### **SPORT**

#### **20190703- SPORT - Mise à disposition de la piscine aux clubs extérieurs**

M. Le Président expose que la piscine E'Caux Bulle d'Yvetot va fermer ses portes pour cause de travaux à partir du 02/09/2019 et ce jusqu'au 03/03/2020.

Nous sommes sollicités par des associations utilisant cette piscine afin de pouvoir maintenir les entraînements de leurs nageurs. Pendant cette mise à disposition du bassin, nous ne mettons ni MNS ni agent d'accueil à leur disposition.

Vu nos tarifs d'entrée à la piscine - enfant = 2.40 € et adulte = 3.50€.

Sur proposition de la Commission, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte la mise à disposition de créneaux horaires à raison de 40 €/h (pas de prorata), en fonction de nos disponibilités.

18h19 Arrivée de M. Etienne LARDAN

#### **20190704- SPORT - Utilisation des tickets d'entrée piscine format papier**

Depuis septembre 2017, il a été mis en place une caisse électronique avec badge à l'entrée de la piscine en remplacement des tickets format papier plus contraignant (régie, pour les utilisateurs, possibilité de mettre en place un TPE...).

Suite à un échange avec les agents, nous avons pris l'initiative de ne plus accepter les tickets à partir du 01 Janvier 2019. Cependant, il y a quelques semaines nous avons eu des remarques suite au refus de ces Tickets.

Sur proposition de la Commission, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide que les tickets ne seront plus acceptés à compter du 02/09/2019.

18h23 Arrivée de M. François PONTY

---

### **LOGEMENTS**

#### **20190705- LOGEMENT - Lotissement Saint Ouen du Breuil – fonds de concours**

La commune de Saint Ouen du Breuil réalise un lotissement avec du locatif social.

Ce projet a été enclenché au moment de la fusion de nos EPCI et donc de la prise de compétence communautaire.

Sur les projets de lotissement sociaux, la communauté de communes a fixé à 3500 €/logement la participation du budget général.

Le projet consiste en 15 logements Habitat 76 et 13 parcelles accession à la propriété.

La commune vend les parcelles à Habitat 76 à 153085 € HT et reverse une somme globale de 104000 € de subvention à Habitat 76.

Sur proposition de la Commission, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de participer à ce projet, comme nous le faisons pour les projets de logements sociaux, à savoir 3500 € par logement, ce qui représente un fonds de concours de 52500 €.

Monsieur le Président est autorisé à signer tous documents s'y rapportant.

Le Président précise que le logement social est de la compétence communautaire et qu'aucun dossier ne doit être porté par une commune ; s'il en était le cas, la Communauté de Communes n'apportera pas son soutien. D'ailleurs, la commune serait dans l'illégalité !

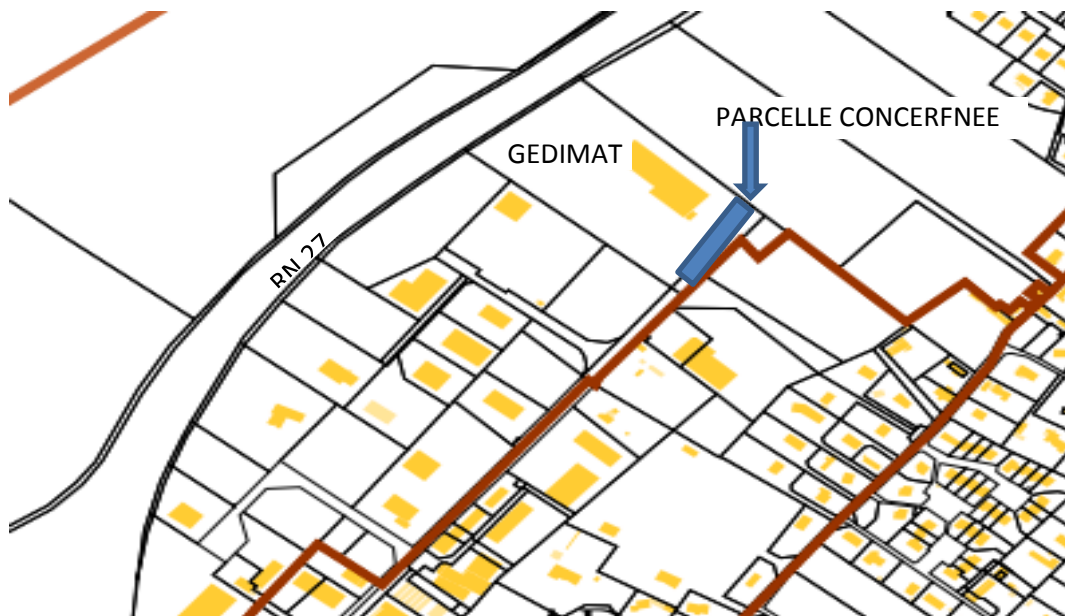
---

## ECONOMIE

### 20190706- ECONOMIE - Achat parcelle - ZA Tôtes

Christian SURONNE expose que la SCI MN Tôtes dirigée par M. Leroux est vendeuse des parcelles ZK 154, 155 et AD 200 initialement prévues pour y construire une enseigne Gédibois. Le projet étant avorté, M. Leroux est vendeur de l'ensemble. L'entreprise Elecmat, déjà située sur la Zone d'Activité, souhaite s'étendre et de ce fait est acheteuse.

Afin d'éviter un enclavement de la Zone et anticiper une future extension et/ou création de cheminement doux, il est proposé que la Communauté de Communes se porte acquéreuse de la parcelle ZK 154 (environ 1230 m<sup>2</sup>) à 5,98 € TTC/m<sup>2</sup>.



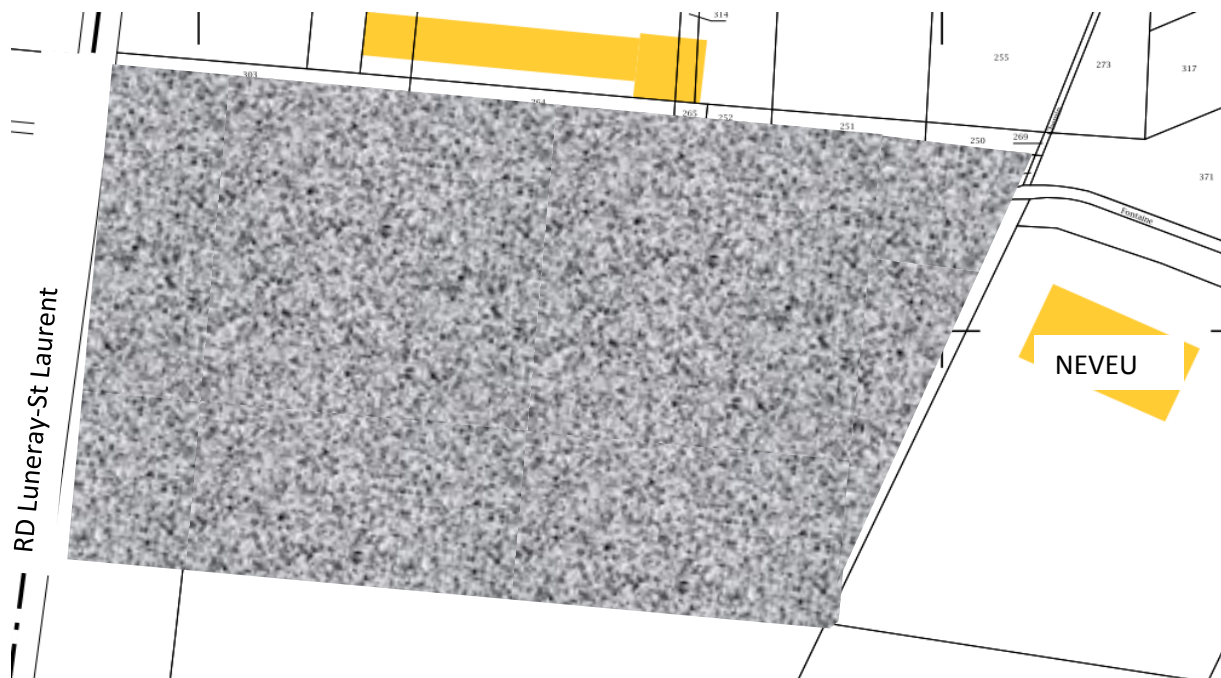
Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'acquérir la parcelle ZK 154 sur la commune de Tôtes
- Donne pouvoirs au Président pour signer l'acte d'acquisition et tous documents y afférent.

18h31 Arrivée de M. Alain RATIEVILLE

### 20190707- ECONOMIE - Achat parcelles – ZA Luneray

Nicolas LEFORESTIER expose qu'une demande d'implantation sur 4 hectares vient de nous être adressée par une entreprise de Luneray qui souhaite voir son projet concrétisé d'ici à 2020. A cela s'ajoute la nécessité déjà connue de créer une voirie vers la D27 de façon à donner un accès direct aux entreprises situées en fond de zone. Les conjoints Belpomme et Ouvry vont être consultés afin d'étudier la possibilité de rachat de 4 hectares répartis sur les parcelles AD 299 et 323 au prix de 6 €/m<sup>2</sup>. Cette volonté de rachat n'étant pas nouvelle, le locataire actuel des terres, Jean-Louis MORIN, avait été rencontré en vue de négocier la totalité des indemnités d'éviction, alors arrêtées forfaitairement à 1€/m<sup>2</sup>.



Sur proposition de la Commission, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité (1 abstention) :

- Décide de procéder à l'acquisition des parcelles AD299 et AD 323 sur la Zone d'Activités de Luneray pour une superficie d'environ 4 ha
- Donne pouvoirs à M. le Président pour signer les actes d'acquisition et tous documents y afférent.

## SPANC

### 20190708- SPANC – Redevance entretien forfait

M. Michel COQUATRIX rappelle que pour les installations ANC réhabilitées par la collectivité, une convention entretien existe et une redevance variable est appliquée par m<sup>3</sup> consommé pour les propriétaires l'ayant signé.

Compte tenu pour certains sites de l'absence de compteurs ou d'absence de consommation, nous sommes confrontés à des difficultés pour percevoir la participation entretien après travaux.

Par délibération de 2018, le forfait pour la redevance entretien en SPANC pour ceux n'ayant pas de compteur ou de trop faible consommation, a été fixé à 40m<sup>3</sup> la première personne et 25m<sup>3</sup> les suivantes.

Les coûts d'entretien sont les suivants :

Détails des interventions	Intervention commandée en € HT	Intervention en urgence en € HT
Vidange fosse 3m <sup>3</sup>	100	120
/m <sup>3</sup> supplémentaire	20	24
Nettoyage des différents organes de l'installation avec <u>poste de refoulement</u> (nettoyage filtre, réseaux de transit, regards, capteurs de niveau, poste...)	145	168
Nettoyage des différents organes de l'installation <u>sans poste de refoulement</u> (nettoyage filtre, réseaux de transit, regards, capteurs de niveau, poste...)	60	72
<b>Exemple cout entretien par installation :</b>		
<b>Nettoyage d'une fosse 3m<sup>3</sup> sans poste</b>	<b>160</b>	<b>192</b>
<b>Nettoyage d'une fosse 3m<sup>3</sup> avec poste</b>	<b>245</b>	<b>288</b>
<b>Nettoyage d'une fosse 4m<sup>3</sup> sans poste</b>	<b>180</b>	<b>216</b>
<b>Nettoyage d'une fosse 4m<sup>3</sup> avec poste</b>	<b>265</b>	<b>312</b>
<b>Nettoyage d'une fosse 5m<sup>3</sup> sans poste</b>	<b>200</b>	<b>240</b>
<b>Nettoyage d'une fosse 5m<sup>3</sup> avec poste</b>	<b>285</b>	<b>336</b>

Aussi, lorsque qu'il y a absence de compteur ET/OU d'absence de consommation (0m<sup>3</sup>) OU de faible consommation (inférieure à 20m<sup>3</sup>)

Compte tenu de la nécessité de tenir compte du service rendu,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Fixe un forfait redevance d'entretien en assainissement non collectif à 65 m3 par site

(Ce qui représente un coût annuel de 58.50€ (65\*0.9) soit 234€ tous les 4 ans (périodicité des vidanges))

**20190709- SPANC – Contrôle périodique des installations : fréquence à déterminer**

L'arrêté du 27 avril 2012, dit « arrêté contrôle » permet aux collectivités de moduler, dans la limite des 10 ans fixée par la loi du 12 juillet 2010 (loi Grenelle 2), la fréquence des contrôles des installations d'assainissement non collectif.

Celle-ci peut varier selon :

- Le type d'installation : certaines nécessitent un entretien plus régulier (avec éléments électromécaniques par exemple) ; il est donc possible de procéder à un contrôle plus régulier pour vérifier la réalisation de l'entretien (vidange et bon état des installations) ;
- Selon le classement établi lors du dernier contrôle : les installations présentant un danger pour la santé des personnes ou des risques de pollution ou encore l'absence d'installation peuvent justifier un contrôle plus fréquent.

Sur proposition de la Commission, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

-Fixe la périodicité des contrôles d'assainissement non collectif :

- Tous les 4 ans : pour les sites avec Absence d'installation, Risques sanitaires ou avec risques de pollutions (sites pouvant bénéficier de subvention de l'Agence de L'Eau Seine Normandie)
- Tous les 8 ans pour tous les autres sites

**20190710- SPANC - Harmonisation des tarifs (ex CC Saane et Vienne DSP territoire Luneray)**

Du fait de la fin de la Délégation de Service Public en Assainissement non collectif sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes Saane et Vienne – Secteur Luneray, la commission a étudié une harmonisation des prix avec l'ensemble des autres territoires.

Sur proposition de la Commission, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de fixer les tarifs comme suit sur les territoires de l'ex CC Saane et Vienne - Secteur Luneray (tarifs déjà appliqué sur le reste du territoire) :

	<i>Avant</i>	<b>Nouveau</b>
Part fixe collectivité	8 €	<b>32 €</b>
Entretien par flexible collectivité	0 €	<b>0.90 €/m3</b>
Part fixe délégataire	29.99 €	/
Entretien par délégataire	1.19 €	/
Participation pour étude ANC	300 €	<b>300 €</b>
Frais administratifs travaux	300 €	<b>300 €</b>
Pour info, coût moyen sur facture 100 m3 avec entretien	1.57 €/m3	<b>1.22 €/m3</b>

**20190711- SPANC - Harmonisation du régime de propriété des installations : non-assujettissement à la TVA.**

Le service public d'assainissement collectif est placé en dehors du champ d'application de la TVA.

Par ailleurs, conformément à l'article L.2224-8 du CGCT, les communes ou les EPCI doivent obligatoirement prendre en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif. Ils peuvent également prendre en charge les dépenses d'entretien des systèmes.

Lorsque ces organismes exploitent directement le service public d'assainissement non collectif, ils sont placés en dehors du champ d'application de la TVA.

Toutefois, les communes et les EPCI peuvent opter pour l'assujettissement à la TVA de leurs opérations relatives à l'assainissement collectif et à l'assainissement non collectif, en application de l'article 260 A du CGI.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de ne pas opter pour l'assujettissement à la TVA qui est facultatif en matière d'Assainissement Non Collectif comme précisé ci-dessus.

**URBANISME**

**20190712- URBANISME - PLU de Beautot : Approbation du projet de PLU**

Vu :

Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-1 et suivants, L103-2 et suivants.

Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants,

Le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12, d),

La délibération en date du 20 juin 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme,

Le débat effectué au sein du conseil municipal le 28 septembre 2017 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Le transfert de la compétence Urbanisme depuis le 1er janvier 2017,

L'intégration du SCOT Pays Dieppois Terroir de Caux approuvé le 28 juin 2017,

La dispense de réaliser une évaluation environnementale en date du 4 juillet 2018,

La délibération du Conseil communautaire tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme en date du 25 septembre 2018,

L'arrêté du Président de la CCTC soumettant à enquête publique le projet de PLU en date du 1er mars 2019,

Le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté à l'assemblée est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Considérant l'intérêt pour la commune de Beautot d'instaurer un droit de préemption urbain en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces actions ou opérations d'aménagement,

Considérant que l'article R 421-12, d) du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la Commune,

Considérant que la Commune a fait le choix de réglementer les clôtures dans le règlement du PLU dans un but de qualité du paysage urbain,

Considérant que l'instauration de la déclaration préalable pour les clôtures permettrait de s'assurer du respect des règles fixées par le PLU, et donc éviterait la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU,

Sur proposition de la Commission, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver le PLU
- D'instituer un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) délimités par le plan local d'urbanisme. Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au PLU conformément à l'article R151-52 7° du code de l'urbanisme.
- De déléguer le droit de préemption urbain sur les habitations et les commerces de proximité à la commune de Beautot.
- D'instaurer la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sur le territoire communal.

#### **20190713- URBANISME - PLU de Criquetot sur Longueville : Approbation du projet de PLU**

Vu :

Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.103-2 et suivants.

Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants,

Le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12, d),

La délibération en date du 17 septembre 2007 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme,

Le débat effectué au sein du conseil municipal le 17 novembre 2014 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Le transfert de la compétence Urbanisme depuis le 1er janvier 2017,

L'intégration du SCOT Pays Dieppois Terroir de Caux approuvé le 28 juin 2017,

La dispense de réaliser une évaluation environnementale en date du 20 septembre 2018,

La délibération du Conseil communautaire tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme en date du 25 septembre 2018,

L'arrêté du Président de la CCTC soumettant à enquête publique le projet de PLU en date du 12 mars 2019,

Le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté à l'assemblée est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Considérant l'intérêt pour la commune de Criquetot sur Longueville d'instaurer un droit de préemption urbain en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L300-1 du code de

l'urbanisme, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces actions ou opérations d'aménagement,

Considérant que l'article R 421-12, d) du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la Commune,

Considérant que la Commune a fait le choix de réglementer les clôtures dans le règlement du PLU dans un but de qualité du paysage urbain,

Considérant que l'instauration de la déclaration préalable pour les clôtures permettrait de s'assurer du respect des règles fixées par le PLU, et donc éviterait la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU,

Sur proposition de la Commission, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver le PLU
- D'instituer un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) délimités par le plan local d'urbanisme. Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au PLU conformément à l'article R151-52 7° du code de l'urbanisme.
- De déléguer le droit de préemption urbain sur les habitations et les commerces de proximité à la commune de Criquetot sur Longueville.
- D'instaurer la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sur le territoire communal.

#### **20190714- URBANISME - PLU de Quiberville : Modification du PADD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-5 et L.153-12 à L.153-13 ;

Vu la délibération en date du 27/10/2015 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs poursuivis par la commune de Quiberville et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30/03/2017, qui autorise la poursuite de la procédure de révision de POS en PLU pour la commune de Quiberville ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Quiberville en date du 19/12/2017, relative au débat portant sur les orientations générales du Plan d'Aménagement et de Développement Durable ;

Vu le débat en conseil communautaire sur les orientations générales du PADD de Quiberville en date du 18 janvier 2018 ;

Le PADD est l'une des pièces obligatoires du PLU. Son contenu est défini par l'article L.151-5 du code de l'urbanisme. Le débat sur les orientations générales du PADD constitue l'une des étapes clés de la procédure d'élaboration d'un PLU.

Son contenu définit :

1- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservations ou de remise en bon état des continuités écologiques. 3/11

2- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les débats se portent sur les orientations futures de l'habitat, de l'économie, les équipements publics, la mobilité, le paysage, l'environnement et la protection des habitants face aux risques naturels.

Il est à préciser que le PLU doit être compatible avec le SCOT approuvé le 28 juin 2017.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal ainsi qu'au Conseil Communautaire Terroir de Caux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Le PADD a été débattu en Conseil communautaire le 18 janvier 2018.

Après rédaction des règlements graphiques et écrits et des OAP, il apparaît que des modifications sont à apporter à ce PADD (annexe 1).

Les orientations du PADD sont modifiées comme suit :

1. Préserver le cadre de vie exceptionnel de la commune, à cheval entre vallée littorale et plateau cauchois
  - Pas de changement des objectifs écrit.
  - Sur la 1<sup>ère</sup> carte : reprise des liaisons douces tenant compte du projet du conservatoire du littoral.
2. Engager la transition de l'économie du territoire dans la dynamique du projet territorial de la basse vallée de la Saône
  - Modification de l'action n°5 « Maintenir la capacité de stationnement au niveau de la station balnéaire de Quiberville », afin d'englober le parking en dur, le parking vert et l'aire de camping-cars
3. Assurer l'équilibre entre le développement de l'habitat résidentiel et balnéaire, la consolidation des activités agricoles et la préservation du caractère rural et balnéaire de la commune
  - Pas de changement des objectifs écrit.
  - Sur la 3<sup>ème</sup> carte : suppression de la zone AU des Lutins, dessin de tous les cônes de vue urbains



#### 4. Poursuivre l'aménagement du territoire au service de la qualité de vie des habitants

- Pas de changement.

Après l'exposé, Monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire au débat ouvert et à s'exprimer sur les modifications apportées au PADD.

Sur proposition de la Commission, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide les modifications apportées au Projet d'Aménagement et de Développement Durable dans le cadre de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Quiberville-sur-Mer.
- Décide d'appliquer le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 portant modernisation du contenu des plans locaux d'urbanisme.

## FINANCES

### 20190715- FINANCES - subventions collèges 2019

M. René HAVARD présente les subventions versées aux collèges (sauf le collège de Luneray géré par le syndicat du collège) ;

Il précise que la commission propose de reconduire les montants 2018, laissant le soin aux prochains délégués de poursuivre le début d'harmonisation lancé l'an passé.

Subventions versées aux collèges						
Colonne1	Nombres d'élèves en 2017/2018	Nombres d'élèves 2018/2019	Montants	UNNS	FSE	COLLEGE
Auffay	778	747	22042	6000	4000	12042
Longueville	402	409	10000	4000	2000	4000
Bacqueville	322	300	19735	4000	3000	12735
Offranville	54	58	1690	680	340	670

Sur proposition de la Commission, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à la majorité (3 contre, 5 abstentions) :

- Décide de reconduire les montants de 2018, conformément au tableau ci-dessus.

Monsieur le Président est autorisé à signer tous documents s'y rapportant.

### 20190716- FINANCES -participation au syndicat du Collège de Luneray

Vu les statuts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'adhésion de la communauté de communes au syndicat de collège de Luneray pour les communes : Avremesnil, Greuville, Gruchet saint Siméon, Gueures, Luneray, Quiberville sur mer, Tocqueville en Caux, Vénestanville.

Sur proposition de la Commission, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte la participation 2019 de 69713.92 € au Syndicat du Collège de Luneray.

Monsieur le Président est autorisé à signer tous documents s'y rapportant.

### 20190717- FINANCES - Fonds de concours

La Commission a procédé à l'examen des demandes de fonds de concours.

M. René HAVARD précise que le budget alloué a été atteint.

En fonction des dossiers qui seront soldés avant la fin de l'année et donc des dépenses réelles, la commission statuera sur les derniers dossiers en fonction du solde réel disponible.

N° Dossier	Date Dossier	Communes	Motif Subventions	Montant estimé fds de concours
18	26/12/18	OUVILLE LA RIVIEREE	Amélioration 3 logements	6 020,75 €
20	02/01/19	TOTES	Création d'un terrain multisports	10 000,00 €
29	14/02/19	SASSETOT LE MALGARDE	Rénovation logement communal	10 000,00 €
33	19/03/19	AVREMESNIL	Réhabilitation de la salle des Fêtes "Bernard Fournier"	10 000,00 €

35	25/03/19	VARNEVILLE BRETTEVILLE	Création d'une réserve incendie enterrer de 45m3 hameau du petit Varneville et du printemps	7 907,75 €
37	27/03/19	GRUCHET ST SIMEON	Mettre en place des plateaux surélevés	4 218,50 €
38	27/03/19	BELLEVILLE	Création de défense incendie	10 000,00 €
39	29/03/19	AUZOUVILLE SUR SAANE	Acquisition d'un désherbeur thermique	585,00 €
40	29/03/19	OMONVILLE	Parc à déchets	6 523,00 €
41	30/03/19	MONTREUIL EN CAUX	Accessibilité des ERP	10 000,00 €
42	01/04/19	MUCHEDENT	Achat d'un copieur	2 490,26 €
43	01/04/19	NOTRE DAME DU PARC	Travaux de sécurisation de l'entrée du village	10 000,00 €
44	10/04/19	GONNETOT	Rénovation du logement communal	2 760,00 €

Sur proposition de la Commission, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à la majorité (1 contre, 2 abstentions) :

- Décide d'attribuer les fonds de concours suivants et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.

#### **20190718- FINANCES - Décision modificative n°1 budget HE Bacqueville**

Sur proposition de la Commission, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide la modification budgétaire n°1 du budget HE Bacqueville comme suit :

DF 661121 : +8301                      RF 752 : + 8301 €

Monsieur le Président est autorisé à signer tous documents s'y rapportant.

#### **20190719- FINANCES - Décision modificative n°1 budget GG**

M. René HAVARD présente la modification budgétaire du budget général en détaillant les dépenses liées :

Acquisition d'un véhicule benne (55000 € et cession d'un ancien 15000 €)

voirie longueil (204000 € - recettes de 2x42500 + TVA)

participation aux syndicats, terrain voirie ZA Tôtes (7380 €)

provision études (10000 €)

Sur proposition de la Commission, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide la modification budgétaire n°1 du budget GG comme suit :

ID 2031 : + 10000 €    ID 2111 : + 7380 €                      ID 2182 : + 55000 €                      ID 2315-130 : + 204000 €

IR 021 : + 133893 €    IR 10222 : + 42487 €                      IR 1311-130 : 42500                      IR 1313-130 : +42500 €

IR 1318 : + 15000 €

DF 65548 : + 14714 €                      DF 657358 : + 28000 €                      DF 023 : + 133893 €

Monsieur le Président est autorisé à signer tous documents s'y rapportant.

#### **20190720- FINANCES - FPIC 2019 – répartition**

L'Eta a notifié le FPIC aux communes et à la Communauté de Communes (annexe 2).

Comme l'an passé, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide une répartition « dérogatoire libre » en répartissant la part communautaire en totalité aux communes au prorata des sommes de base des communes.

#### **20190721- FINANCES - Attributions de compensation définitives 2019**

La CLECT, réunie le 24 juin dernier, a proposé les transferts 2019, permettant ainsi que fixer les AC définitives 2019 sur lequel le conseil est invité à délibérer (annexe 3).

Les 79 communes étant concernées par une révision libre du montant de leurs attributions de compensation, le conseil est invité à délibérer à la majorité des 2/3 de ses membres en exercice.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Fixe les attributions de compensations définitives 2019 conformément au tableau annexé, pour un montant global de 42081.33 €, comportant des AC de fonctionnement et des AC d'investissement.

Monsieur le Président est autorisé à signer tous documents s'y rapportant.

Les Conseils Municipaux devront prendre des délibérations concordantes pour valider leurs attributions respectives.

## ADMINISTRATION GENERALE

### 20190722- ADMINISTRATION GENERALE – Voirie Longueil – convention de mandat pour projet entre deux rives

La commune de Longueil, au titre de son programme « entre deux rives » réalise un aménagement de sa voirie et de ses abords autour du quartier de l'Eglise, avec des équipements au-delà de ce que nous réalisons.

Le projet lié à la voirie s'élève à 204.000 € HT, subventions espérées de 42500 € du Département et 42500 € de la DETR, la part communautaire qui restera sera remboursée ensuite par la commune sur les attributions de compensation, après déduction des 50% de la Communauté de Communes sur la partie voirie calculée sur de l'enrober.

Afin de ne pas perdre le bénéfice des subventions du fait que la Communauté de Communes est compétente sur la voirie communale d'intérêt communautaire,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer une convention de mandat avec la commune de Longueil pour les travaux de voirie du projet « entre deux rives »
- Donne pouvoirs à Monsieur le Président pour signer tous documents y afférent.

19h57 Arrivée de Mme Severine LEMOINE

### 20190723- ADMINISTRATION GENERALE - SMITVAD – Protocole transactionnel proposé par le Préfet

Monsieur le Préfet propose un protocole transactionnel concernant le SMITVAD, faisant suite aux départs des différentes collectivités.

Le SMITVAD nous a communiqué une analyse de ce protocole :

Premièrement, nous constatons que le projet de protocole s'appuie sur le 7<sup>ème</sup> scénario. Conformément aux hypothèses de ce scénario, le projet de protocole conduit notamment à ce que le SMITVAD renonce au versement de redevances de financement des investissements non versées par les collectivités sorties pour les exercices 2017, 2018 et 2019. Par ailleurs, dans cette hypothèse, elles sont considérées comme totalement déliées de l'engagement de financement du SMITVAD pour l'usine de Brametot jusqu'à la fin du contrat. Aussi, la mise en place de ce scénario a pour effet une augmentation dès 2020/2021 de la contribution des membres restant d'une part d'environ 50 €/T pour faire face aux annuités d'emprunt. Ce scénario a pour effet d'amener progressivement un niveau de trésorerie à 0 en début de période. Enfin, ce scénario prévoit une quasi absence d'autofinancement pendant toute la période de projection.

Deuxièmement, le projet de protocole diffusé par la Préfecture de Seine Maritime est antérieur à la dernière ordonnance du 13.05.2019. Les ordonnances du juge administratif rappellent que le transfert des compétences emporte le transfert, et donc le maintien, de l'ensemble des contrats<sup>1</sup>. En effet, en l'absence d'accord entre elles, les collectivités sortantes du SMITVAD et le SMITVAD restent engagés dans l'exécution du contrat d'exploitation de l'unité de Brametot. A ce titre, l'ordonnance du 13.05.2019 astreint la CU Le Havre Seine Métropole à payer sa quote - part du financement et de l'exploitation de l'usine d'une part et à ramener les déchets collectés sur le périmètre de l'ex CC Criquetot L'Esneval à l'usine de Brametot. Il aurait été pertinent que, tirant les conséquences de ces ordonnances, et pour poursuivre l'objectif d'extinction rapide des litiges en cours qui a été constamment recherché par le comité de pilotage de l'étude, le projet de protocole traite de ce point. Ledit projet est en effet muet sur le développement judiciaire récent.

Troisièmement, de façon plus anecdotique, nous observons une erreur matérielle concernant la post exploitation puisque le montant global de l'indemnité est de 997 077 € alors que la somme de la décomposition donne un montant inférieur.

Enfin, le protocole évoque un projet d'avenant à la concession. Nous confirmons qu'il est en cours de négociation sur une partie des thématiques évoquées. En l'attente des résultats des recours, le formalisme de signature de l'avenant reste à confirmer. Ce passage mériterait certainement d'être reformulé avant que le protocole ne soit adopté pour tenir compte des dernières actualités.

COLLECTIVITE	Projet transaction Préfecture	EXIGIBILITE DU CONTRAT					Delta
		PART 1 redevance R1	PART 3	PART 4	Total participations 2017-2035	Tonnage annuel omr	
Communauté Urbaine du Havre (Criquetot Esneval) à compter de 2019	194 439 €	3 558 401 €	127 124 €	112 501 €	3 798 026 €	4630	3 603 587 €
CA Fécamp Caux Littoral - ex CCCV	347 312 €	2 591 420 €	59 911 €	105 689 €	2 757 020 €	2138	2 409 708 €
CA Caux Vallée de Seine (15 Communes ex Cœur de Caux)	325 273 €	1 758 049 €	43 842 €	71 701 €	1 873 552 €	1765	1 548 319 €
CC Yvetot Normandie (Commune de Rocquefort)	- €	71 345 €	1 832 €	2 910 €	76 087 €	64	76 087 €
<b>TOTAL</b>	<b>867 024 €</b>	<b>7 979 215 €</b>	<b>232 709 €</b>	<b>292 801 €</b>	<b>8 504 725 €</b>	<b>8598</b>	<b>7 637 701 €</b>
Total protocole		997 077 €					
soit une différence de		-130 053 €					

Vu le protocole présenté,

Vu le rapport présenté par le SMITVAD

Attendu que cet accord ne prend pas en compte le dernier rendu du tribunal en mai dernier

Attendu que cet accord ferait perdre au SMITVAD une somme de plus de 7.000.000 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Refuse le protocole transactionnel présenté par le Préfet.

20h01 Départ de M. Paul POTEL

#### **20190724- ADMINISTRATION GENERALE - Syndicat Mixte des bassins versants du Dun et de la Veules – modification des statuts**

Lors de sa dernière assemblée générale, le Syndicat Mixte des Bassins Versants du Dun et de la Veules a souhaité modifier l'article 3 de ses statuts, relatif au siège en raison d'un déménagement.

L'article 3 devient : le siège du Syndicat est fixé à l'espace Multiservices, 40 rue Charles Lescane, 76740 Fontaine le Dun.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Dun et de la Veules

20h02 Départ de M. Gilles PAUMIER

#### **20190725- ADMINISTRATION GENERALE - Motion AMF sur santé**

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil communautaire souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [en particulier en zone périurbaine et rurale] adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.

6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

## Informations et questions diverses

### **-Motion sur la réorganisation de la DGFIP**

Le ministre de l'Action et des comptes publics, Gérald Darmanin informe les élus du territoire d'un vaste mouvement de réorganisation de ses services en préparation, précisant que ce projet est ouvert à la concertation jusqu'au mois d'octobre prochain.

Une des inquiétudes principales porte sur le maintien de la proximité, le projet soumis emportant la fermeture de l'ensemble des trésoreries de notre territoire.

A l'échelle du département, les 46 trésoreries de Seine-Maritime seraient remplacées par :

-1 conseiller territorial par Communauté de Communes, installé sur le territoire

-des services de gestion comptable regroupés, gérant les opérations comptables (mandats, titres, compte de gestion, ...)

-des accueils de proximités promis (3 chez nous) mais sans garantie des temps de présence

-des lieux de paiement de proximité pour les contribuables ainsi que pour les dépôts de nos régies, mais nous n'avons pas encore le résultat des appels d'offres (ceci pourrait se faire éventuellement chez des buralistes, la Poste, ...)

Vu les nombreuses incertitudes,

Vu les emplois menacés,

Attendu qu'aucune réponse n'est apportée sur l'utilisation des locaux actuels

Attendu que notre communauté de communes est impactée par la disparition de 3 trésoreries de proximité

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, demande instamment par la présente motion, de ne pas mettre en œuvre le projet de fermeture des services des impôts et des trésoreries, décision qui porterait un préjudice important au service public de proximité en milieu rural et ne manquerait pas de renforcer la fracture territoriale et numérique.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, sollicite donc le Ministère pour qu'il reconsidère sa position concernant notre territoire et nous apporte de plus amples précisions quant à la garantie du service public de proximité.

Monsieur le Président indique le forum sur les déchets a été une réussite et demande à la commission à travailler dès à présent sur la seconde édition pour 2020.

Mme Marie-Christine Levasseur indique qu'elle est régulièrement contactée par les pétitionnaires du projet AQUIND, mais qu'elle manque d'informations.

Le président rappelle qu'une réunion d'information sera organisée en septembre.

Mme Christine BENOIT demande si les services communautaires ne pourraient pas assurer l'enlèvement des déchets qui s'accumulent près du parking créé pour les camions se rendant à SP Métal.

Malgré que ceci relève de la police du Maire et se trouve sur un terrain communal, la Communauté de Communes étudie un partenariat avec l'entreprise pour qu'elle s'occupe de l'enlèvement des déchets uniquement dus aux transporteurs se rendant dans leur entreprise.

M. Norbert GAINVILLE indique avoir rencontré des problèmes de discordance dans le contrôle de ses bornes incendie.

M. David CHANDELIER précise qu'il a rencontré le même problème mais qu'après vérification auprès du fermier, il s'agissait de vannes fermées sur le réseau.

Mme Chantal COTTEREAU indique que le Département travaille sur une subvention qui pourrait être apportée aux communes pour la défense incendie.

<b>BUREAU</b>	<b>A.G.</b>
07/10	17/10
25/11	09/12

La séance est levée à 20h30.

**Le Président,  
Jean-Luc CORNIÈRE**